



APPEL A CANDIDATURE
MARCHE NOCTURNE ESTIVAL
les mercredis : 29 juin - 06, 20 et 27 juillet 2022

Dans le cadre du Marché Nocturne Estival du mercredi, un appel à candidature est lancé pour l'installation de stands de brocanteurs, d'artistes, écrivains, artistes peintres et créateurs non alimentaires et non industriels.

Pour des raisons liées à l'attractivité des commerces sédentaires de la commune sur l'axe du Marché Nocturne Estival, une exception en matière alimentaire à consommer sur place ou à emporter pourra se tenir à proximité de ces derniers sous condition d'en avoir fait la demande écrite auprès de M. le Maire ou auprès du Délégué aux foires et marchés et à l'occupation du domaine public de la commune tel qu'il est décrit à l'article 1C du règlement.

L'installation de ces étals donnera lieu à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales et à une redevance équivalente à celle du marché hebdomadaire tel que décrit dans la tarification d'occupation du domaine public établit par décision du conseil municipal.

En outre, l'installation de tout dispositif sur le domaine public devra faire l'objet d'un retour de dossier complet tant au niveau des matériels exposés, des assurances et des documents demandés tel la description qui en est faite dans le règlement du Marché Nocturne Estival consultable sur le site internet de la Mairie ou sur demande par courriel lors d'une demande d'inscription.

Il est à préciser qu'aucun prêt de matériel ne sera accordé aux exposants qui sont tenu à la propreté et à une tenue correcte de leur stands.

Si vous êtes intéressé(e) pour l'implantation de votre activité, votre dossier devra être retourné complet **avant la date du 31 mai 2021**. Les candidatures seront traitées par ordre de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet ou remis hors délai ne sera pas étudié.

Critères d'attribution : l'autorisation d'occupation du domaine public sera attribué par Monsieur le Maire ou son représentant aux foires et marchés et à l'occupation du domaine public, en fonction :

- Du respect des normes de sécurités et de la tenue à jour des documents cités dans le règlement

Attention : Il est précisé qu'une précédente occupation sur la commune qui aurait donné lieu à des troubles visant l'ordre public ou au non-paiement de la redevance entrainera le rejet d'office de la candidature.

Si le dossier de candidature est validé, un avis sera transmis par lettre recommandée et un chèque de caution de 20 euros par jour de présence devra être joint et établi à l'ordre du Trésor Public en retour sous pli recommandé à Monsieur le Conseiller Municipal Délégué aux foires et marchés et à l'occupation du domaine public. Ce chèque sera restitué après l'encaissement de la redevance des droits d'occupation du domaine public.

Marguerittes, le 31 janvier 2022



M. Eric MARC,

Délégué aux foires et marchés
et à l'occupation du domaine public
Hôtel de Ville
14 rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes